



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6962<sup>e</sup>** séance

Mercredi 8 mai 2013, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Menan . . . . .	(Togo)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M <sup>me</sup> Perceval
	Australie . . . . .	M. Quinlan
	Azerbaïdjan . . . . .	M. Musayev
	Chine . . . . .	M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Zagainov
	France . . . . .	M. Briens
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . .	M. Loulichki
	Pakistan . . . . .	M. Masood Khan
	République de Corée . . . . .	M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. McKell
	Rwanda . . . . .	M. Gasana

## Ordre du Jour

La situation en Libye

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-32649 (F)



Document adapté



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Libye**

**Le Président** : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

**M<sup>me</sup> Bensouda** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité pour évoquer, pour la cinquième fois depuis que l'affaire a été renvoyée à la Cour pénale internationale (CPI) en février 2011, la situation en Libye.

Lorsque le Conseil de sécurité a saisi la Cour de la situation en Libye, il l'a fait dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Nous avons tous été les témoins des changements intervenus en Libye depuis la chute du régime de Kadhafi. Malgré les progrès importants réalisés pour que la Libye avance sur la voie de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, de nombreux défis subsistent. L'objectif du Conseil lorsqu'il a déferé la situation en Libye n'était pas seulement de s'assurer que les auteurs de crimes rendent des comptes, mais aussi de garantir une paix durable au peuple libyen. Le Conseil doit donc rester aux côtés de la Libye en cette période difficile qu'elle traverse. Ce n'est que par nos efforts conjoints et coordonnés que la justice et la paix l'emporteront.

Suite à l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen dans les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi et conformément au Statut de Rome, les enquêtes sur ces deux affaires ont été suspendues. L'affaire *Kadhafi* est parvenue au stade où il ne reste plus qu'à la Chambre préliminaire à se prononcer sur les éléments fournis par toutes les parties, ce qui devrait intervenir très prochainement. Par ailleurs, la semaine dernière, mon bureau a présenté sa réponse à l'exception

d'irrecevabilité soulevée par la Libye dans l'affaire *al-Senoussi*. Il y a lieu de se féliciter que la Libye fasse valoir ses droits en vertu du Statut de Rome par la voie du processus judiciaire. Ce faisant, elle démontre qu'elle a parfaitement compris la différence qui existe entre le mandat politique du Conseil et le mandat judiciaire de la CPI, même si c'est le Conseil qui a saisi la Cour de la situation.

Surtout, la Libye participe au développement de la loi. Quelle que soit l'issue, le processus actuellement en cours à la CPI dans le cadre de ces exceptions d'irrecevabilité établira pour les années à venir la norme qui régira les relations entre la Cour et les États pour ce qui est des procédures nationales. Comme le dispose le Statut de Rome, un État qui conteste la recevabilité d'une affaire par la CPI doit prouver aux juges qu'il mène véritablement une enquête et des poursuites contre les mêmes individus et pour les mêmes faits que ceux sur lesquels enquête le Bureau du Procureur. Telle est la loi et il est impossible de s'y soustraire. En menant une procédure judiciaire équitable, juste et transparente concernant tous les auteurs présumés, tout en continuant à respecter le processus judiciaire à la CPI, la Libye peut servir durablement d'exemple à d'autres États.

Étant donné l'ampleur des crimes commis en Libye et les difficultés auxquelles est confronté le nouveau Gouvernement libyen, la mission de la CPI demeure cruciale afin de mettre un terme à l'impunité dans ce pays. Mon bureau va donc continuer d'enquêter sur les crimes commis en Libye.

Mon bureau a connaissance des allégations de crimes graves commis par d'anciens dirigeants du régime Kadhafi, dont certains vivent aujourd'hui hors de Libye. Nous sommes actuellement en train de recueillir des éléments de preuve concernant les plus graves de ces crimes et d'enquêter sur les activités actuelles de ceux parmi ces anciens dirigeants qui portent la responsabilité la plus lourde. Le Bureau prendra prochainement une décision quant à l'ouverture d'une deuxième affaire et il étudiera la possibilité d'en ouvrir d'autres ultérieurement, en fonction des progrès accomplis par le Gouvernement libyen dans l'exécution de sa stratégie globale.

Mon bureau demeure également préoccupé par les allégations de crimes commis par les forces rebelles, notamment le déplacement forcé des habitants de Tawergha, qui sont empêchés de rentrer à leur domicile, les persécutions dont feraient actuellement l'objet certains groupes ethniques en raison de leur

affiliation présumée avec le régime de Kadhafi, ainsi que par des faits ponctuels qui restent à établir, comme par exemple l'exécution présumée d'une cinquantaine de personnes dans l'enceinte de l'hôtel Mahari à Syrte en octobre 2011 et les opérations menées à partir de septembre 2012 par les forces du Gouvernement et des milices à Bani Walid, lesquelles se seraient soldées par des détentions arbitraires, des actes de torture, des meurtres et la destruction de biens.

Les rapports entre la Cour et les systèmes judiciaires nationaux reposent sur la complémentarité et la coopération. Toutes deux sont indispensables pour que la justice internationale s'applique et que les crimes visés au Statut de Rome soient punis. Mais surtout, elles sont fondamentales pour que les poursuites pénales contre quelques-uns ne se traduisent pas par l'impunité pour le plus grand nombre. C'est pour cette raison que mon bureau continue d'explorer les possibilités de mener une action judiciaire conjuguée et d'agir en synergie avec le Gouvernement libyen afin d'encourager la complémentarité.

J'ai récemment rencontré le nouveau Procureur général libyen, M. Abdul Qader Juma Radwan, ainsi que la personne chargée des contacts avec la CPI, M. Ahmed El Gehani, qui, à mon invitation, se sont rendus à La Haye pour discuter des enquêtes en cours. Mon bureau a tenu avec la délégation libyenne des discussions constructives et fructueuses portant sur la coopération et la coordination des efforts déployés en vue de permettre au Bureau d'avancer dans son enquête tant sur le sol libyen qu'en dehors. Ces premières discussions encourageantes illustrent la volonté de mon bureau et du Gouvernement libyen de coopérer dans le cadre d'enquêtes qui pourraient conduire à l'arrestation et à la remise d'auteurs présumés, tant en Libye qu'à l'extérieur du pays. J'ai l'intention de me rendre prochainement en Libye pour poursuivre mes discussions avec les plus hautes autorités politiques.

Je voudrais souligner combien il importe que nous collaborions tous ensemble avec le Gouvernement libyen aux fins de mettre au point une stratégie d'ensemble en matière de justice. Mon Bureau est encouragé de voir l'important chemin parcouru dans la transformation de la Libye, notamment la tenue des premières élections démocratiques en plus de quarante ans, l'installation d'un nouveau gouvernement en novembre dernier et la nomination d'un nouveau procureur général.

Ces progrès ne sauraient faire oublier que la Libye doit encore relever le défi posé par l'héritage de

l'impunité qui a sévi durant tant d'années. Il s'agit d'un défi que la Libye ne doit pas relever seule. De même, la Libye doit réaliser qu'avec l'intervention internationale sur son territoire, dans le contexte de tous les faits survenus ces trois dernières années dans la région, ce qu'il adviendra des auteurs de violations en Libye est une page des livres d'histoire de la justice internationale, quel que soit le lieu où se dérouleront ces enquêtes et procès. Ils doivent illustrer de manière exemplaire ce qui peut être atteint grâce aux efforts humains pour rendre justice. Ces procès peuvent être le Nuremberg libyen et aider à sceller la primauté de l'état de droit, des procédures régulières et des droits de l'homme pour les générations futures.

Mon Bureau attend avec intérêt de discuter avec le Procureur général, M. Radwan, et les autorités libyennes de la meilleure voie à suivre et des moyens de coopérer et de coordonner nos efforts pour veiller à ce que tous les auteurs présumés répondent de leurs actes.

En tant que Procureur, je ne peux pas et ne dois pas m'impliquer dans des considérations politiques, tout comme je ne dois jamais non plus interpréter de façon élastique les règles adoptées à Rome. De même que ce Conseil, ses membres ou tout autre État ne doivent jamais essayer d'entraver les processus judiciaires de la Cour.

Quoi qu'il en soit, j'attends de continuer de discuter avec le Conseil de la manière dont nous pourrions garantir que notre suivi coordonné du renvoi de situations comme celle de la Libye nous permette de tirer profit de nos considérables ressources et connaissances pour faire prévaloir la paix et la justice en Libye.

**Le Président** : Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda de son exposé.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Procureur, M<sup>me</sup> Bensouda, de son exposé ce matin sur les travaux de son Bureau concernant la Libye. Manifestement, la situation en Libye montre que la Cour pénale internationale (CPI) et le Conseil de sécurité ont des rôles distincts mais complémentaires. Le Conseil a souligné à maintes reprises qu'il importe d'appliquer le principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, le Conseil a demandé par deux fois à la CPI

de jouer un rôle direct dans le contexte d'une résolution adoptée au titre du Chapitre VII : une première fois concernant le Darfour, avec la résolution 1593 (2005) et, une deuxième fois, s'agissant du renvoi de la situation en Libye, avec la résolution 1970 (2011), qui est le sujet de la séance d'information d'aujourd'hui.

Si des progrès importants ont été réalisés, la Libye continue, comme nous le savons, à faire face à de graves et complexes défis. Il importe que tous les aspects de l'intervention internationale – la Mission spéciale des Nations Unies, le régime des sanctions imposées par le Conseil et les procédures pénales internationales – soient coordonnés et qu'ils se complètent les uns les autres.

En mars, le Conseil a, par sa résolution 2095 (2013), demandé de nouveau au Gouvernement libyen de continuer à coopérer avec la CPI et avec le Procureur. Nous sommes encouragés de voir que la Libye continue de montrer qu'elle désire ardemment juger les personnes accusées d'avoir commis des crimes au titre du Statut de Rome et que, si elle a remis en cause la recevabilité des procédures de la CPI, elle ne s'est pas moins conformée aux procédures du Statut de Rome. En attendant l'issue de ces procès, nous voudrions dire de nouveau combien il importe que le Gouvernement libyen respecte les décisions de la Cour concernant les exceptions d'irrecevabilité, quels qu'en soient les résultats.

La situation en Libye montre que le CPI peut jouer – et joue – un rôle significatif s'agissant de renforcer l'état de droit dans les États sortant d'un conflit. Le renvoi de la situation en Libye à la CPI aura été une mesure importante et nécessaire prise par le Conseil. Comme je l'ai indiqué hier lors du dialogue interactif informel, la saisine de la CPI a servi de catalyseur aux efforts mêmes de la Libye, non seulement s'agissant des deux individus faisant actuellement l'objet de poursuites, mais aussi s'agissant de la réforme du secteur judiciaire libyen, élément décisif de sa transition vers la démocratie.

Garantir le respect de l'état de droit en Libye incombe aux autorités libyennes elles-mêmes. Quelle que soit l'issue du défi lancé par la Libye en matière de compétence, il importe de garder à l'esprit que la compétence de la CCI se limite à ceux qui sont le plus responsables d'avoir commis des crimes de caractère international graves. Voilà pourquoi il est essentiel que la Libye veille à ce que justice soit rendue concernant d'autres auteurs et d'autres crimes.

Il faut que la Libye continue de coopérer avec la Cour pour veiller à ce que toutes les allégations de crimes de caractère international graves fassent l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, de poursuites, qu'elles soient le fait de partisans de Mouammar Kadhafi ou de ceux qui ont pris les armes pour édifier une nouvelle Libye. Nous nous félicitons vivement de ce que le Procureur ait fait état de récentes initiatives constructives prises par lui-même et les autorités libyennes aux fins de garantir complémentarité et coopération s'agissant de faire avancer les enquêtes sur les auteurs de crimes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, pour veiller à ce qu'ils répondent tous de leurs actes.

La Cour est un partenaire essentiel du Conseil. Nous savons tous qu'en l'absence de justice, il est difficile d'instaurer une paix durable et inclusive. Une coordination efficace entre la CPI et le Conseil est essentielle pour garantir que les actions menées séparément par les deux organes, qui ont des mandats très différents, aient un effet multiplicateur et positif et qu'ils soient en mesure d'œuvrer de concert pour aider à mettre fin à l'impunité pour crimes de caractère international graves.

Pour permettre à la Cour de mener ses travaux de façon efficace, il faut que le Conseil trouve le moyen de l'appuyer de manière créative. Ceci est particulièrement important là où la compétence de la Cour découle d'une résolution du Conseil. Apporter au Conseil un appui permanent et actif est nécessaire pour souligner qu'il importe que les États coopèrent avec la Cour. L'appui du Conseil est important pour garantir que les objectifs de ses renvois soient atteints, à savoir que justice soit rendue et que la paix et la sécurité internationales soient maintenues.

Gardant cela à l'esprit, nous sommes en faveur d'une coopération élargie entre le Conseil et la Cour. Le dialogue interactif informel d'hier entre les membres du Conseil et le Procureur a été un premier pas très utile vers l'examen de la manière dont le Conseil peut appuyer plus efficacement le travail mené par la Cour. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les autres membres du Conseil pour mieux définir ce que devrait être une relation organique entre le Conseil et la Cour et pour mettre en œuvre l'attachement du Conseil à un suivi efficace des renvois du Conseil à la Cour.

Pour terminer, je voudrais dire que nous attendons du Procureur qu'elle nous présente d'autres mises à jour concernant tant la Libye que les autres situations dont est saisie la Cour.

**M. Kim Sook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé sur la récente évolution de la situation en Libye, qui lui a été renvoyée par le Conseil de sécurité.

De nombreuses tâches attendent encore les Libyens dans le processus d'édification de la nation. La sécurité doit être renforcée, les armes dispersées un peu partout collectées et les milices neutralisées et réintégrées. L'élaboration d'une constitution est un processus de contrats sociaux très complexe et très délicat.

Toutefois, le peuple libyen a accompli d'énormes progrès et a relevé déjà de nombreux défis. Les élections nationales se sont tenues avec succès pour la première fois depuis plus de quarante ans. Un nouveau gouvernement a été formé et le deuxième anniversaire de la révolution a été célébré sans trop de heurts. Si elle réussit à mener à bien la transition en cours, la Libye parviendra à instaurer durablement la paix et deviendra une démocratie stable.

Le Procureur a soulevé quatre points.

Premièrement, s'agissant de la coopération entre la CPI et la Libye, pour que la CPI puisse remplir avec succès le mandat que lui a confié le Conseil, une coopération étroite entre la CPI et la Libye est d'une importance décisive. Nous engageons instamment la Libye à continuer à adhérer à ses obligations internationales, y compris celles que lui impose la résolution 1970 (2011), et à renforcer sa coopération avec la CPI.

Nous nous félicitons des contacts que le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen maintiennent, et de leurs efforts continus pour veiller à préserver un bon niveau de coopération. Il faudrait régulariser ces contacts, ainsi qu'en a attesté la visite effectuée récemment à la CPI par le nouveau Procureur général libyen.

Deuxièmement, s'agissant de la recevabilité du procès de Saïfal-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi, nous avons pris note de la procédure d'exception d'irrecevabilité entamée par la Libye devant la Cour. La Libye doit coopérer pleinement avec la CPI pour matérialiser cette exception d'irrecevabilité. Nous nous réjouissons de ce que la Libye et la CPI continuent de coopérer sur les questions relatives aux procédures de la CPI. Au vu des difficultés dans lesquelles la Libye se débat en cette période de transition postconflictuelle,

il faut lui accorder suffisamment de temps pour qu'elle prépare des informations supplémentaires. Toutefois, la décision finale doit revenir à la Chambre préliminaire de la CPI, qui est une instance judiciaire indépendante.

Troisièmement, s'agissant de l'enquête menée actuellement par le Bureau du Procureur, nous apprécions les efforts visant à enquêter sur les allégations de crimes commis par les officiels pro-Kadhafi à l'extérieur de la Libye et par les forces rebelles. À la suite de cette enquête, le Bureau du Procureur pourrait en ouvrir une deuxième. Nous espérons que ces enquêtes permettront de corroborer les allégations de crimes et de rendre justice à toutes les victimes de crimes graves.

Quatrièmement, pour ce qui est de la capacité de la Libye à traiter des crimes passés et à promouvoir l'état de droit, nous apprécions le rôle important joué par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Comme la résolution 2095 (2013) l'indique, nous encourageons la MANUL à continuer à appuyer les efforts libyens en faveur de l'état de droit, conformément aux obligations juridiques internationales de la Libye.

Dans le cas de la CPI, dans le cadre de sa mise en œuvre de la politique de complémentarité positive, la Procureure devrait aider les autorités libyennes à entamer des poursuites, en recourant à diverses méthodes pour encourager la Libye à entamer des poursuites nationales chaque fois que possible. La politique de complémentarité positive et la procédure d'exception d'irrecevabilité entamée par la Libye pourraient être mutuellement pertinentes. La formulation et l'adoption précoces par la Libye d'une stratégie globale visant à traiter des crimes passés et à mettre fin à l'impunité démontreront certainement que les principes de justice et de responsabilité restent les piliers de la transition en Libye et d'une paix durable.

Enfin, nous nous félicitons de la coopération de la Libye avec la CPI, comme l'illustre sa récente procédure d'exception d'irrecevabilité en date du 2 avril. Nous attendons avec intérêt une enquête complète sur toutes les allégations de crimes graves commis en Libye, et nous encourageons la Procureure à poursuivre ses enquêtes, en coopération avec les autorités libyennes. Nous soulignons la nécessité pour le Gouvernement libyen de formuler publiquement et de mettre en œuvre une stratégie globale pour traiter de ces crimes. Le Gouvernement coréen est prêt à appuyer avec force la CPI et ses activités. Nous croyons également que le Conseil de sécurité doit continuer à suivre de près la situation libyenne qu'il a renvoyée à la Cour.

**M. Zagainov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda pour son exposé et pour la présentation de son cinquième rapport sur les enquêtes menées en Libye en application de la résolution 1970 (2011).

Nous appuyons les efforts déployés par la Cour pénale internationale (CPI) pour poursuivre les auteurs des crimes odieux commis pendant les événements en Libye. Mais, à en juger par le rapport, ces travaux ne semblent pas progresser. En dépit des appels lancés en faveur d'une analyse juridique objective des activités de toutes les parties au conflit et aux violences qui ont suivi, les enquêtes continuent de ne porter que sur les suspects qui formaient l'entourage de l'ancien dirigeant libyen. Et même là, en dépit d'importantes activités et procédures légales, nous ne constatons guère de progrès. Après presque deux années, nous ne notons guère de progrès notables dans les poursuites contre les rebelles, alors que certains rapports font état de crimes brutaux commis par ces derniers lors d'affrontements armés. Ces faits sont bien connus.

D'après les rapports, la violence en Libye continue hélas, en cette période d'après conflit, tandis que l'appareil de l'État fonctionne mal et que le Gouvernement central a des difficultés à contrôler l'ensemble du pays. À cet égard, nous saluons le rôle de surveillance assumé par la CPI.

Enfin, il y a la question pendante de l'enquête sur les cas de victimes civiles et la destruction de cibles civiles pendant les opérations de l'OTAN. Nous proposons que la CPI accélère son analyse des informations transmises par la mission d'établissement des faits des Nations Unies, les organisations humanitaires non gouvernementales et autres organismes.

Nous appuyons la base juridique des activités de la CPI conformément au Statut de Rome, dont le principe de complémentarité. Certes, la Cour ne doit pas enquêter sur tous les crimes commis en Libye. La question est de savoir comment ce principe peut être effectivement appliqué à la situation libyenne. À cet égard, il ne serait pas exagéré de dire que la CPI est face à son heure de vérité eu égard aux enquêtes libyennes.

À notre avis, les conséquences de la crise en Libye empêchent sérieusement que justice soit rendue. Les rapports émanant de diverses sources, y compris d'organes de la société civile, font craindre qu'il existe d'énormes lacunes au sein du système juridique libyen. Certaines sont un legs du passé, tandis que d'autres

sont la conséquence directe d'événements récents. C'est pourquoi nous doutons fort qu'à ce stade les conditions en Libye soient propices aux procès équitables de Saïfal-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi, en conformité avec les normes internationales.

La compétence de la CPI sur ces affaires est contestée, et au final, c'est la Cour qui décidera de la question de la recevabilité. Nous croyons comprendre cependant que la partie libyenne n'a pas remis à la Cour des informations convaincantes sur les enquêtes nationales. Nous ne comprenons pas bien pourquoi. Nous proposons que la Procureure et les juges de la CPI examinent la situation de plus près.

Nous sommes également préoccupés par l'absence d'informations sur la détention de membres du personnel de la CPI à Zintan en juin 2012, ce qui a été extrêmement alarmant. Cet épisode a compromis le travail de la CPI en Libye, a sapé sa crédibilité et la sécurité de son personnel, et a eu des répercussions négatives sur l'interaction entre la Cour et les États.

S'agissant du dialogue interactif du Conseil de sécurité avec la Procureure de la CPI qui s'est tenu hier, nous voudrions savoir la chose suivante. S'agissant de la proposition relative aux mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour aider la CPI dans le cadre de l'enquête sur la situation libyenne, il nous semblerait approprié de l'examiner à la lumière de sa valeur pratique, du mandat du Conseil, des prérogatives de la CPI et du contexte juridique international de base. Quant à nous, nous ne comprenons toujours pas la valeur ajoutée du dialogue interactif qui a eu lieu hier. De toutes manières, nos questions sont restées sans réponse. Pour ce qui est de la tenue de ce type de séance à l'avenir, nous préfererions évaluer leur valeur pratique au cas par cas et à la lumière d'informations supplémentaires fournies par la Procureure. Par ailleurs, nous pensons que le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, compte tenu de son absence de mandat, ne constitue pas le format adéquat pour des débats sur le système pénal international.

**Shen Bo** (Chine) (*parle en chinois*) : Nous avons écouté attentivement l'exposé de M<sup>me</sup> Bensouda.

Grâce aux efforts du peuple libyen, d'importants progrès ont été réalisés au cours de la transition politique du pays. Nous espérons que les Libyens s'efforceront de parvenir à la cohésion nationale et à l'unité de l'État, continueront de faire progresser son processus politique, et de relever les nombreux défis

auxquels ils sont confrontés pour parvenir rapidement à la réconciliation nationale, à la stabilité sociale et à la reconstruction économique du pays. La communauté internationale doit continuer de fournir appui et aide au Gouvernement et au peuple libyens dans leurs efforts.

La position de la Chine sur la question de la Cour pénale internationale demeure inchangée. Nous appuyons le Gouvernement libyen dans ses efforts pour renforcer l'état de droit, mettre en place un système judiciaire sain, enquêter sur les crimes graves et en punir les auteurs. Nous espérons également que la Cour pénale internationale, dans les activités qu'elle mène au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, jouera un rôle positif dans la reconstruction nationale et la transition politique de la Libye.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. Nous souhaitons la bienvenue au Conseil à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, et la remercions de sa déclaration et de son exposé.

Dans le cadre du processus de transition complexe que traverse la Libye, nous nous félicitons des progrès accomplis par le Bureau du Procureur de la CPI dans les affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous espérons qu'au fur et à mesure que le processus de transition se poursuivra, les institutions se consolideront pour permettre à la Libye d'édifier un État garantissant les droits de l'homme, l'état de droit et la fin de l'impunité. Nous pensons donc qu'il importe au plus haut point pour la Libye de continuer à coopérer avec la Cour pénale internationale et le Bureau du Procureur. Il est essentiel que ces instances bénéficient de l'appui et de l'assistance nécessaires de la part de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome.

Le Guatemala considère que les autorités libyennes ont l'obligation de respecter le travail qu'accomplissent la Cour et le Bureau du Procureur. Pour ce faire, il faut veiller à ce qu'elles puissent travailler sans entrave ni restriction d'aucune sorte. Nous espérons que la situation sécuritaire en Libye s'améliorera, et que le nouveau Gouvernement sera en mesure de fournir l'appui nécessaire à l'ensemble du personnel de la Cour afin qu'il puisse mener ses enquêtes comme il convient. C'est pourquoi nous reconnaissons les efforts déployés pour désigner un interlocuteur à contacter par la CPI, ainsi que les discussions destinées à améliorer la

coopération et la coordination entre le Gouvernement et le Bureau du Procureur.

Nous apprécions le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau du Procureur, mais nous considérons également la participation des autorités libyennes au processus et leur intérêt à l'égard de celui-ci comme des signes positifs. Nous attendons avec intérêt les décisions de la Cour concernant les deux exceptions d'irrecevabilité soulevées par le Gouvernement libyen dans les affaires engagées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous pensons que cette situation permettra de déterminer l'impartialité, l'indépendance et la capacité du système judiciaire libyen. En conséquence, cela contribuera également à consolider le pouvoir du système judiciaire, ce qui est essentiel à l'instauration de l'état de droit. Quelle que soit la décision de la CPI sur la recevabilité de ces deux affaires, nous pensons que le Bureau du Procureur doit suivre de près les progrès et les décisions dans les deux affaires, et y rester impliqué. En particulier, il nous semble indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les éléments de preuve et protéger les témoins en attendant qu'une décision soit prise sur ces exceptions d'irrecevabilité.

En outre, s'agissant de la question de la coopération, conformément à la résolution 1970 (2011), la Libye a l'obligation de coopérer avec la Cour et le Bureau du Procureur. Nous constatons que beaucoup des demandes d'aide déposées concernant la situation en Libye n'ont pas encore été reçu de réponse satisfaisante. C'est pourquoi nous estimons que les possibilités de coopération entre le Conseil et la CPI n'ont pas encore été épuisées, s'agissant non seulement de la Libye, mais également des autres États et organisations concernés.

Le Guatemala estime que le Conseil de sécurité doit continuer de surveiller le déroulement des événements et les affaires déférées à la Cour, ainsi que les obstacles que pourrait rencontrer la Cour dans l'accomplissement de ses travaux. Quant aux autres crimes commis en Libye, nous pensons qu'il est extrêmement important de les soumettre à des enquêtes, et nous exhortons le Bureau du Procureur à poursuivre cet important travail. Nous réitérons notre appel à ce que toutes les violations possibles des droits de l'homme et tous les crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye fassent l'objet d'enquêtes, quels qu'en soient les auteurs. À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les crimes sexuels qui ont été perpétrés pendant le conflit, et nous espérons que les enquêtes sur ces crimes

aideront à rendre justice aux victimes. Par ailleurs, nous demandons également que l'on enquête sur les éventuels crimes ethniques et sur ceux commis dans les centres de détention qui échappent au contrôle de l'État.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre appui et notre attachement à la Cour et au Bureau du Procureur, et espérons qu'ils poursuivront leur excellent travail en Libye.

**M. McKell** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier la Procureure de son rapport sur la situation en Libye et de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui. Le Royaume-Uni demeure un partisan résolu de la Cour pénale internationale (CPI). Nous remercions la Procureure et son Bureau des activités décrites en détail dans le rapport.

La réforme du secteur de la justice et la sécurité sont essentielles pour que la Libye soit à même de reconstruire les institutions étatiques et de retrouver la stabilité. Aux côtés de nos partenaires internationaux, nous continuerons d'œuvrer avec la Libye pour lui fournir l'appui dont elle a besoin en vue de relever les défis auxquels elle est confrontée.

Nous applaudissons aux efforts en cours faits pour enquêter, traduire en justice tous les membres de l'ancien régime qui sont accusés de sévices, et faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans la dernière résolution du Conseil des droits de l'homme adoptée le 21 mars. Il importe toutefois que tous ceux qui ont commis des crimes soient traduits en justice. Nous encourageons les autorités libyennes à abandonner l'idée d'accorder aux révolutionnaires qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité une amnistie pour leurs crimes. Nous les appelons à mener des enquêtes et à traduire en justice toutes les personnes ayant pris part à la commission de ces exactions. Pour le Gouvernement libyen, le défi immédiat consiste à assurer la sécurité et la justice transitionnelle. En ce qui concerne l'assistance que nous fournissons à la Libye, nous avons dépêché un conseiller en matière de justice qui contribuera aux projets de réforme du secteur pénitentiaire et judiciaire. Nous sommes prêts à continuer d'appuyer les efforts dirigés par la Libye visant à mettre en place des institutions de justice et de sécurité responsables et transparentes, à améliorer les conditions de sécurité et à renforcer l'état de droit.

Nous appuyons pleinement les enquêtes en cours sur les crimes sexistes, l'accent étant mis en particulier

sur les crimes commis en dehors de la Libye, ainsi que celles liés aux allégations faites au sujet de la situation à Tawergha. Ces efforts demeurent essentiels pour lutter contre l'impunité et veiller à ce que ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes les plus graves répondent de leurs actes.

Nous nous félicitons du niveau de coopération du Gouvernement libyen avec la CPI en ce qui concerne les mandats d'arrêt émis contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Il est essentiel que la Libye continue de coopérer avec la CPI. Nous notons que les autorités libyennes ont soulevé des exceptions d'irrecevabilité pour les deux affaires, et que le Bureau du Procureur a suspendu ses enquêtes en attendant une décision des juges de la CPI. Nous continuons à encourager la CPI et le Gouvernement libyen à coopérer pour ce qui est des questions liées aux événements qui se sont produits en juin dernier. D'une manière plus générale, nous nous réjouissons de ce que la Libye et la CPI continuent de coopérer de manière constructive pour les questions relatives aux procédures de la CPI. Il faut que la détention d'Abdullah al-Senoussi et de Saïf al-Islam Kadhafi soit conforme au droit international, qu'ils aient accès à des conseillers juridiques et que, s'agissant de tous les procès qui se tiendraient en Libye, ce pays honore ses obligations internationales en matière des droits de l'homme.

Les autorités du Royaume-Uni ont jusqu'à présent joué un rôle dans les enquêtes de la CPI en apportant leur plein appui à la Procureure et à son équipe d'enquêteurs, chaque fois que la demande en a été faite. Nous appuyons fermement la CPI par principe et nous continuerons à fournir notre appui au Bureau du Procureur, chaque fois que la demande en sera faite.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son cinquième rapport présenté au Conseil en application de la résolution 1970 (2011) et des informations supplémentaires qu'elle a fournies aujourd'hui.

Le Rwanda, en sa qualité de coprésident du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, tient à souligner que la communauté internationale a la responsabilité de protéger les civils pris pour cible par leurs propres gouvernements et le devoir de veiller à ce que les auteurs d'atrocités de masse soient traduits en justice. C'est pourquoi nous avons appuyé les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) relatives à la Libye et demandé que justice soit rendue rapidement aux victimes.



En ce qui concerne l'avenir, nous saluons les progrès accomplis par le nouveau Gouvernement libyen dans de la reconstruction de ses institutions avec l'appui de la communauté internationale. Nous sommes tout à fait conscients – et nous nous faisons même des soucis à propos – des défis de taille auxquels ce pays continue d'être confronté, en particulier la prolifération des armes, les milices non contrôlées, les activités terroristes et l'incertitude politique, qui sapent l'autorité d'un gouvernement démocratiquement élu. Néanmoins, nous estimons que la tendance générale est positive et qu'il faut épauler et encourager le Gouvernement libyen dans les efforts qu'il déploie pour assurer la justice, la réconciliation et le relèvement au lendemain du conflit.

Pour atteindre cet objectif, il importe que le processus judiciaire soit mené par les Libyenseux-mêmes, avec l'appui de la communauté internationale. Sur la base de notre propre expérience, nous savons en effet à quel point il importe que la justice soit rendue près des victimes. À cet égard, nous prenons note de la poursuite de la coopération entre la Libye et la CPI et nous nous félicitons de la décision du Bureau du Procureur d'appuyer l'exception d'irrecevabilité soulevée dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi sur la base des documents présentés par le Gouvernement libyen. Nous espérons également que les affaires portées contre Abdullah al-Senoussi et Saif al-Islam Kadhafi seront finalement jugées par les tribunaux libyens.

Nous voudrions saisir cette occasion pour demander à la CPI et à la communauté internationale de veiller à ce que les autres personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en Libye, y compris les personnes vivant à l'étranger, comparaissent devant les tribunaux libyens. À cet égard, il importe que la communauté internationale apporte son appui et son aide à la Libye pour lui donner davantage de moyens de faire face aux crimes du passé et de promouvoir l'état de droit. Par ailleurs, nous estimons que le régime des sanctions relatives à la Libye joue un rôle essentiel s'agissant d'instaurer une paix durable. Au cours des deux dernières années, le Comité établi par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, que je préside actuellement, a contribué à redonner de l'espoir aux Libyens après le conflit.

Je voudrais à présent aborder d'une manière plus générale le rôle de la CPI et l'importance d'un véritable système de justice pénale internationale. Le Rwanda a toujours été convaincu que la lutte contre l'impunité devait être au cœur de la mission du Conseil

de sécurité. Nous estimons également qu'un système robuste de justice pénale internationale, qui doit venir en complément des juridictions nationales, est indispensable pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves et promouvoir la réconciliation dans les sociétés sortant de conflit. Toutefois, pour parvenir à cet objectif, cette justice doit être indépendante de toute ingérence politique et respecter le principe de l'égalité souveraine des États. Il va sans dire que le Rwanda, comme beaucoup d'autres États Membres de l'ONU, ne pense pas que la CPI se soit montrée à la hauteur de ces attentes. En fait, la Cour a été sélective dans ses méthodes d'enquête et de poursuites en ce qui concerne les auteurs de crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, car elle n'a pas engagé des poursuites pour des crimes similaires commis en toute impunité dans d'autres parties du monde. En outre, comme cela a été dit à maintes reprises, il est difficile de comprendre comment on peut garantir une justice équitable si le Conseil de sécurité peut saisir la Cour alors que les membres permanents du Conseil ont le pouvoir discrétionnaire de s'opposer aux poursuites qui pourraient être engagées contre leurs ressortissants ou leurs alliés.

À cet égard, même les signataires du Statut de Rome ont récemment exprimé des préoccupations au sujet de la Cour. Ici, je voudrais mentionner la note verbale en date du jeudi 2 mai 2013, adressée par la délégation kényane au Conseil de sécurité, qui contient des arguments convaincants contre les méthodes de travail du Bureau du Procureur concernant les affaires relatives au Kenya. Cela a également été souligné par un juge de la CPI qui a récemment démissionné. Pourquoi? À cet égard, le Rwanda espère que le Conseil de sécurité adoptera bientôt une décision sur la question soulevée par les États Membres au sujet du programme de travail de la CPI, en vue de répondre aux préoccupations croissantes des États Membres, y compris les signataires du Statut de Rome.

Pour terminer, je voudrais de nouveau inviter la communauté internationale à appuyer les autorités libyennes dans leurs efforts visant à rendre justice et à parvenir à la réconciliation grâce au renforcement du système judiciaire. Nous appelons également le Conseil et tout le système de justice international à engager des discussions sérieuses sur l'état actuel de la justice pénale internationale, dans le but ultime d'établir un système judiciaire indépendant qui respecte le principe de l'égalité souveraine des États, consacré par la Charte des Nations Unies.

**M. Loulichki** (Maroc) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes remerciements et ma gratitude à M<sup>me</sup> Fatou Bensouda pour son exposé détaillé sur les travaux de la Cour pénale internationale concernant la Libye, présenté en application de la résolution 1970 (2011).

La Libye est sortie, il y a plus de deux ans, des affres de la dictature et de la tyrannie pour entrer dans l'ère de l'édification de la démocratie et d'un État de droit. Le monde entier s'est félicité de cette transformation positive qui ne s'est pas faite facilement. Au contraire, ce pays frère a connu de très grandes difficultés auxquelles se sont ajoutées des violations des droits de l'homme que les autorités libyennes n'ont pas niées.

La nouvelle Libye a pris la responsabilité d'engagements nationaux et internationaux pour relever les défis qui accompagnent cette nouvelle situation, qu'il s'agisse des conditions de sécurité ou de la situation humanitaire, économique ou sociale. Comme preuve de cet engagement, la Libye a déployé des efforts pour s'attaquer aux violations qui ont ciblé les citoyens libyens de manière indiscriminée et a accordé la priorité à la réforme du système de justice par l'adoption de lois garantissant l'indépendance des juges, la justice de transition, la mise en place d'une commission d'établissement des faits et de réconciliation nationale et le développement d'une culture des droits de l'homme. À cet égard, la Constitution libyenne affirme le rôle central des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit d'un gain très important.

Les autorités libyennes ont également affirmé qu'elles ne protégeraient pas les personnes accusées d'avoir commis des crimes contre l'humanité et qu'elles ne permettraient pas que leurs actes restent impunis. Les autorités libyennes se sont engagées à mener des enquêtes efficaces et sérieuses et à veiller à ce que les personnes accusées aient droit à un procès équitable, conformément aux normes internationales.

Les autorités libyennes se sont également engagées à se concentrer sur les procès des principaux responsables des violations graves des droits de l'homme tandis que les autres affaires seront traitées dans le cadre d'un plan général s'inscrivant dans le cadre de la justice de transition, pour parvenir à la réconciliation nationale et préserver la paix sociale. Dans le même temps, les nouvelles autorités libyennes – le Conseil national de transition tout d'abord, puis le Congrès général national – ont informé, à plusieurs reprises,

qu'elles étaient prêtes à coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) afin de veiller à ce que justice soit rendue aux victimes des violations des droits de l'homme. À cet égard, des rencontres ont eu lieu aux fins de consultation et de coordination entre les deux parties pour déterminer quels sont les moyens les plus efficaces d'étudier les questions à l'examen, conformément aux exigences des droits national et international et d'élargir cette coopération, en dépêchant des missions d'établissement des faits en Libye.

Les autorités libyennes n'ont pas manqué d'affirmer leur volonté de coopérer avec la CPI en ce qui concerne le respect des lois libyennes et de la légalité internationale. Le fait que la Libye insiste pour que les figures symboliques du précédent régime soient jugées dans le pays n'est pas en contradiction avec la poursuite de sa coopération avec la CPI. Au contraire, les autorités libyennes formulent les demandes relatives à la recevabilité conformément au Statut de Rome et cette question fait partie de son histoire.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la tendance générale observée au Conseil, qui accorde la priorité au pouvoir judiciaire libyen, en respectant le principe de complémentarité des juridictions internationales, en tenant compte du fait que les procédures judiciaires libyennes concernant de telles affaires doivent être menées selon des critères objectifs, bien établis et largement reconnus.

Nous ne doutons pas que la nouvelle Libye est en mesure de répondre aux aspirations de toutes les composantes du peuple libyen et de contribuer à la stabilité, la sécurité et la prospérité de la région. De même, la nouvelle Libye reste un partenaire actif au sein de l'Union du Maghreb arabe dans le but d'atteindre l'intégration et l'unité auxquelles aspire cette région et pour relever les défis dangereux posés par la situation dans le Sahel et le Sahara, suite à la multiplication des mouvements séparatistes, des groupes terroristes et des réseaux criminels.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre plein appui et tout notre soutien au Gouvernement libyen afin qu'il mène à bien les tâches qui lui incombent dans les conditions de sécurité délicates que nous connaissons tous. Nous appelons également la communauté internationale, représentée au Conseil, et comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Bensouda, à fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement libyen pour lui permettre de relever les défis auxquels il continue de faire face, et avant tout en ce qui concerne la sécurité, le désarmement,

la surveillance des frontières, la réintégration des ex-combattants, le règlement de la question des personnes déplacées et des migrants par une approche respectant les droits de l'homme, et la réconciliation nationale. Le Maroc est également prêt à poursuivre sa coopération avec ses frères libyens en ce qui concerne la mise en place des institutions, les lois et l'instauration d'une véritable justice de transition.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier M<sup>me</sup> Fatouh Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé et d'avoir présenté son cinquième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

L'Azerbaïdjan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, comme nous l'avons répété à maintes occasions, la responsabilité de la protection des civils et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, incombent à l'ensemble de la communauté internationale.

Les progrès réalisés par la Libye montrent que le processus de transition démocratique en cours dans le pays est irréversible. Nous sommes conscients des efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les politiques et stratégies nécessaires afin de faire face aux problèmes rencontrés dans le pays. Nous félicitons le Gouvernement libyen de sa coopération constructive avec le Bureau du Procureur et de sa participation au processus judiciaire mené à la Cour pénale internationale (CPI).

Comme il est indiqué dans le rapport, la force du système mis en place par le traité de Rome repose sur la possibilité d'un partage des responsabilités et d'une action conjuguée entre la CPI et les institutions judiciaires nationales libyennes. Durant la période à l'examen, les autorités libyennes ont continué de manifester leur volonté d'assurer que les enquêtes seront efficaces et authentiques et les procès équitables, conformément aux normes internationales pertinentes.

Nous prenons note du fait qu'après avoir évalué l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye, le Bureau du Procureur a affirmé que l'affaire concernant Abdullah al-Senoussi était irrecevable et devait donc être jugée en Libye. Nous attendons avec intérêt une décision des juges de la Chambre préliminaire sur la question de savoir si les deux affaires demeurent

recevables devant la CPI. Il est donc essentiel que le Gouvernement libyen continue de coopérer avec la CPI et de lui fournir toutes les informations dont ses juges auraient besoin pour évaluer dûment les problèmes de recevabilité.

Nous prenons acte des faits nouveaux présentés par la Procureure en ce qui concerne des crimes à caractère sexiste et d'autres enquêtes en cours, y compris celles qui concernent des personnes se trouvant en dehors de la Libye mais constituant toujours une menace à la sécurité pour le Gouvernement. Une coopération étroite entre les autorités et le Bureau du Procureur est essentielle à cet égard.

Le Gouvernement libyen est déterminé à mettre en place une stratégie globale pour lutter contre tous les crimes et mettre fin à l'impunité dans le pays. Il importe de continuer à montrer que la justice demeure une priorité fondamentale et de veiller à ce que les victimes de tous les crimes aient la possibilité de demander des réparations en faisant appel au système juridique national.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de la présentation de son cinquième rapport en application de la résolution 1970 (2011).

La problématique de la paix et de la justice, évoquée dans de nombreux débats, est une question sur laquelle la communauté internationale a très souvent été amenée à se pencher – parfois conjointement et parfois en opposant les deux concepts. Il a enfin été reconnu que nous ne pouvons maintenir le paradigme ancien qui consiste à opposer justice et paix et que nous devons adopter un nouveau paradigme faisant de la paix et de la justice des objectifs complémentaires, et cela est extrêmement encourageant. Nous avons réalisé qu'en droit ou dans les faits, les amnisties ne contribuent pas à la paix, et qu'elles véhiculent dans certains cas le message dangereux selon lequel les crimes graves peuvent être tolérés.

En outre, dans les cas où des procédures pénales ont été engagées, nous n'avons constaté aucune des répercussions néfastes redoutées sur les efforts de paix. En 2003, le Congrès argentin a adopté une déclaration d'invalidité – la loi sur le devoir d'obéissance et la loi Punto Final, qui auraient tout aussi bien pu être qualifiées de lois d'amnistie, d'oubli ou de pardon. En 2005, la Cour suprême argentine a déclaré à l'unanimité que ces lois

d'oubli, telles que les ont surnommées les défenseurs des droits de l'homme, étaient inconstitutionnelles, nulles et non avenues. Depuis, sur la base du respect des garanties de procédure, de toutes les garanties constitutionnelles et de la justice nationale, 378 membres de l'ancien régime ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, 232 ont été mis en accusation, et les procédures orales sont en cours, et 1 030 personnalités militaires, civiles et religieuses ont été inculpées.

Ces procédures légales nous permettent, en tant que société – notamment grâce à l'action de l'association Abuelas de Plaza de Mayo, qui lutte contre les enlèvements systématiques d'enfants – d'exercer nos droits à la vérité et au respect de notre identité. Aujourd'hui, sur les 500 enfants recherchés, 107 ont été retrouvés et ont recouvré leur véritable identité. Je soulève cette question parce que nos débats à ce sujet nous ont menés à la conclusion que la justice contribue à instaurer une paix et une réconciliation durables. Notre expérience douloureuse – qui n'en est qu'une parmi les milliers d'expériences douloureuses dont l'humanité a souffert et dont elle continue de souffrir – nous permet d'affirmer que la réconciliation sociale, une paix durable et une démocratie efficace et véritable sont des objectifs réalisables si l'on se fonde sur la justice, la vérité et le souvenir. Je suis désolée d'avoir évoqué un témoignage aussi personnel, mais je suis convaincue que le meilleur moyen de participer à un débat est de s'y engager pleinement et d'évoquer les événements dans son pays, non pour les citer en modèles mais pour montrer comment, dans différentes circonstances, nous pouvons rechercher et trouver des réponses conformes aux principes de vérité, de justice et de paix.

L'Argentine se félicite d'avoir appris de la Procureure que le problème des contacts limités avec le Gouvernement libyen a été réglé et que son Bureau a repris ses contacts avec la nouvelle Administration à la suite des élections du 7 juillet 2012. Nous nous félicitons du dialogue constructif engagé entre le Bureau du Procureur et la délégation libyenne qui s'est récemment rendue à La Haye. Nous espérons que cela va leur permettre de rechercher des possibilités de renforcer la complémentarité qui définit la relation entre la Cour et les États.

Un autre domaine de coopération éventuel mentionné par la Procureure est lié au fait que des frappes aériennes de l'OTAN aient pu faire des morts et des blessés civils. À l'instar de la Procureure, nous prions l'OTAN de coopérer pleinement avec les autorités

libyennes dans les efforts qu'elles déploient pour enquêter sur les pertes en vies humaines, les blessures et les torts infligés à la population civile.

S'agissant de la coopération de tous les États avec la CPI, l'Argentine a affirmé à maintes reprises qu'elle est cruciale et ne peut se limiter à l'État ou aux États parties explicitement concernés, dont l'obligation de coopérer émane du Statut de Rome. L'Argentine regrette que le Conseil ne se soit pas montré plus clair en ce qui concerne l'obligation qu'ont tous les États Membres de coopérer avec la CPI lorsqu'il effectue un renvoi. Dans le même temps, nous reconnaissons qu'au paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011), le Conseil demande instamment à tous les États de coopérer avec la Cour en ce qui concerne la situation en Libye, conformément à l'Article VII de la Charte des Nations Unies.

Les enquêtes engagées dans les affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi sont actuellement suspendues par le Bureau du Procureur du fait de l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye. Nous comprenons que cette exception d'irrecevabilité doit faire l'objet d'une évaluation judiciaire exclusive par la Cour en vertu de l'article 17 du Statut de Rome. L'Argentine prend note de l'avis rendu par la CPI eu égard à l'irrecevabilité de l'affaire portée contre al-Senoussi, et elle prie les autorités libyennes de respecter les décisions de la Cour en ce qui concerne la recevabilité de ces affaires.

Pour ce qui est des enquêtes en cours, nous espérons que le Bureau du Procureur et les autorités libyennes vont déployer des efforts concertés pour enquêter sur les crimes sexistes, au sujet desquels le Bureau est en train de réunir des preuves. Par ailleurs, en ce qui concerne les crimes qui auraient été commis par les forces rebelles, nous espérons que le Bureau du Procureur va enquêter sur les allégations de massacres de civils, de pillages, de destruction de biens civils et de déplacements forcés par les milices de Misrata.

Nous reconnaissons que la Libye a montré sa volonté de coopérer avec la CPI, comme l'a reconnu la Procureure elle-même. Nous prions la Libye de fournir toutes les informations nécessaires à la Cour afin qu'elle puisse se prononcer sur les exceptions d'irrecevabilité. Au même titre que la Procureure, l'Argentine comprend parfaitement les problèmes que rencontrent les autorités libyennes, et elle félicite la CPI de sa volonté d'aider le Gouvernement libyen à régler un nombre d'affaires aussi élevé que possible.

L'Argentine est fermement convaincue, du fait de son expérience passée, que lorsque des crimes odieux ont été commis, il ne peut y avoir de paix durable en l'absence de justice. En conséquence, au-delà de la compétence de la CPI – qui va naturellement se concentrer sur les personnes qui portent la plus lourde responsabilité dans les crimes commis – il importe que le Gouvernement libyen élabore et mette en œuvre une stratégie globale de lutte contre l'impunité afin que justice soit rendue aux victimes de ces horribles crimes. Seules la responsabilité pénale et une culture de respect des droits de l'homme, ce qui implique une culture de la mémoire collective pour garantir que les crimes ne se répéteront pas, permettront de consolider la paix et de rendre justice aux victimes. Étant donné l'ampleur des atrocités commises, l'Argentine estime qu'une stratégie globale, complétée par les activités de la Cour, peut favoriser la responsabilité pénale devant les tribunaux libyens, tout en donnant la possibilité à la CPI de connaître des affaires que les autorités judiciaires libyennes ne peuvent pas traiter.

Plusieurs aspects de ma déclaration ont déjà été abordés, aussi serai-je brève. Je voudrais officiellement rappeler la position défendue par l'Argentine et demander à ce qu'elle soit prise en compte. De l'avis de l'Argentine, les renvois par le Conseil de sécurité, comme dans le cas de la situation en Libye, s'accompagnent d'une obligation de suivi des affaires. Le Conseil ne peut pas se contenter de simplement prendre note des rapports sur la question. Nous nous félicitons que dans la déclaration S/PRST/2013/2 de son président sur la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil ait affirmé sa volonté de voir donner efficacement suite à ses décisions impliquant la CPI et les tribunaux spéciaux. De même, l'Argentine tient à dire une nouvelle fois sa préoccupation à l'égard de la clause tendant, dans les deux renvois effectués jusqu'à présent, à exempter les ressortissants des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome de la compétence de la Cour pour toute allégation d'actes ou d'omissions découlant d'opérations établies ou autorisées par le Conseil ou s'y rattachant. La question du financement des dépenses découlant de ces renvois nous inquiète également.

Dans chacune des affaires et dans chacun des rapports, en l'occurrence ici le cinquième rapport du Procureur, il est indispensable de repenser comment le Conseil et au-delà l'ONU dans son ensemble coopèrent avec la CPI. Dans le même temps, ainsi que nous l'avons dit et répété, l'objectif de la Cour, sa noble mission et son rôle dans le système multilatéral est de mettre fin

à l'impunité, d'instaurer l'état de droit, de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et de parvenir à une paix durable, conformément au droit international et aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas moi, l'Ambassadrice et militante des droits de l'homme, qui l'affirme, ni même mon pays, mais bien la communauté internationale, ainsi qu'elle l'a reconnu dans le préambule de la Déclaration de Kampala.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de son exposé et prenons note du cinquième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité. Nous saluons son travail acharné et son vif attachement à la justice pénale.

Le Pakistan n'est pas signataire du Statut de Rome et de ce fait, il n'est pas membre de l'Assemblée des États parties à ce statut. Toutefois, nous reconnaissons les droits et les obligations des États qui ont signé le Statut de Rome.

La formation d'un gouvernement démocratiquement élu est une grande réalisation pour le peuple libyen. Le pays est maintenant entré dans une phase importante de rédaction d'une nouvelle Constitution, qui sera déterminante pour sa prospérité et sa stabilité à l'avenir. Cette tâche ne pourra aboutir qu'avec l'appui et la coopération de toutes les parties prenantes.

Mais les événements survenus récemment à Tripoli confirment que la Libye demeure confrontée à des défis redoutables. Les actions des brigades révolutionnaires risquent de saper les progrès réalisés à ce jour. Nous appelons tous les groupes armés en Libye à déposer les armes et à participer au processus démocratique et au dialogue pour aplanir leurs divergences et faire entendre leurs doléances.

La Libye a soulevé une exception d'irrecevabilité dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi. Le Gouvernement libyen affirme qu'il est à la fois désireux et capable de le juger et par conséquent, en vertu du principe de complémentarité, sa juridiction prime sur celle de la Cour. Le rapport de la Procureure souligne que la Libye a agi en pleine conformité avec le Statut de Rome lorsqu'elle a contesté la recevabilité des affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous espérons que la requête déposée par les autorités libyennes afin de pouvoir

juger elles-mêmes al-Senoussi et Saif al-Islam Kadhafi recevra un avis positif.

Nous comprenons que la Cour veuille suivre le déroulement des procès de ces individus s'ils ont lieu en Libye, un suivi qui serait effectué conformément aux arrangements intervenus entre la Cour et le Gouvernement libyen. Le Gouvernement libyen aurait ainsi l'occasion de démontrer qu'il a à cœur que les procès soient équitables et respectent les droits de la défense, et tient à honorer les obligations internationales de la Libye.

La Procureure de la CPI a salué la coopération reçue du Gouvernement libyen. Nous invitons ce dernier à maintenir ses contacts avec la Cour et à fournir toutes les informations nécessaires aux enquêtes sur ces affaires.

Nous encourageons également l'OTAN à coopérer pleinement avec la Cour, ainsi qu'aux efforts déployés par la Libye pour enquêter sur les pertes en vies civiles survenues pendant le conflit.

En ce qui concerne les enquêtes sur les autres crimes présumés commis en Libye, nous insistons sur la nécessité qu'elles soient approfondies et impartiales quelle que soit la partie ayant commis les crimes.

Le dispositif de justice pénale internationale a prouvé que les mécanismes judiciaires nationaux peuvent en dernier ressort s'avérer plus efficaces et moins coûteux pour juger de tels crimes. La CPI et les autres tribunaux internationaux n'ont réussi qu'à traiter un petit nombre d'affaires. Pour la plupart des cas, il est préférable de s'appuyer davantage sur les systèmes judiciaires nationaux.

C'est pourquoi il est primordial de renforcer le système judiciaire libyen afin qu'il puisse juger les crimes commis dans le pays. Le Gouvernement libyen doit continuer d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale pour répondre à ces crimes. La communauté internationale, quant à elle, doit pleinement aider la Libye à atteindre cet objectif.

À long terme, la promotion de la réconciliation est indispensable pour encourager l'unité nationale et colmater les fissures ouvertes par le conflit. Il n'est jamais facile de trouver le bon équilibre entre impératif de justice et impératif de paix. Le meilleur moyen d'y parvenir est de se fonder sur les institutions et mécanismes nationaux.

En conclusion, nous soulignons le plein appui du Pakistan au bien-être et à la prospérité du peuple libyen. Nous lui souhaitons de réussir dans sa quête de réconciliation, de stabilité et d'édification des institutions.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Bensouda de son exposé et lui souhaite la bienvenue de nouveau au Conseil de sécurité. Les États-Unis espèrent vivement poursuivre leur relation active avec la Cour pénale internationale (CPI) et le Bureau du Procureur, conformément à nos lois et à notre politique, pour faire en sorte que les crimes les plus graves de portée internationale ne demeurent pas impunis.

La Libye continue de faire des progrès sous la conduite de son premier gouvernement démocratiquement élu en plus de 40 ans. Le peuple libyen va de l'avant et définit lui-même son avenir, et les États-Unis l'en félicitent.

À l'évidence, des défis redoutables se dressent à l'horizon, de la réalisation du consensus politique au renforcement de la sécurité en passant par la protection des droits de l'homme. Il est indéniable que la justice et le principe de responsabilité resteront essentiels pour le succès de la transition en Libye et pour une paix durable dans le pays. Mais la Libye ne cheminera pas seule sur cette voie. Les États-Unis, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, sont prêts à aider le Gouvernement et le peuple libyens à réformer leurs institutions de justice, à renforcer l'état de droit et à promouvoir les droits de l'homme et le respect du droit international.

Nous nous réjouissons des déclarations contenues dans le rapport du Procureur et de son exposé d'aujourd'hui concernant la coopération de la Libye, particulièrement dans les affaires impliquant Abdullah al-Senoussi et Saif al-Islam Kadhafi. Comme le Procureur l'a noté, les audiences concernant al-Senoussi et Kadhafi entrent dans des phases cruciales et continueront d'appeler une attention considérable.

Il s'agit d'une étape importante tant pour la Libye que pour la Cour pénale internationale. Nous exhortons la Libye à continuer de respecter ses obligations contractées au plan international, notamment au titre de la résolution 1970 (2011). En outre, les États-Unis restent vivement préoccupés par les allégations de viol et de violence sexuelle, comme l'a rapporté la Commission d'enquête de l'ONU. Nous pensons que l'application

du principe de responsabilité pour ces crimes et pour d'autres crimes graves est fondamentale.

Quelle que soit la décision que prendra la Cour concernant la demande d'exception d'irrecevabilité, la Libye se verra obligée de renforcer le dispositif et les processus d'application du principe de responsabilité aux fins de mettre en place un système de justice solide, équitable et crédible. Le Gouvernement ne doit pas tolérer l'impunité pour les auteurs de crimes graves, quelle que soit leur affiliation ou la nature de leurs crimes, et il doit agir pour garantir une justice transitionnelle conforme aux obligations contractées au plan international par la Libye en matière de droits de l'homme. En particulier, nous exhortons la Libye à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie globale de justice transitionnelle qui établisse la vérité sur les crimes commis par le passé, demande des comptes aux principaux responsables, rende justice aux victimes et s'attaque aux causes profondes des violations. Ce n'est qu'en confrontant son passé que la Libye pourra accomplir la promesse que fait naître sa transition.

**M<sup>me</sup> Lucas (Luxembourg)** : Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son rapport et de son exposé détaillés. Le Luxembourg souscrit pleinement aux objectifs que Madame le Procureur a présentés. Nous ne soulignerons jamais assez l'importance du respect du principe de la responsabilisation et la nécessité de lutter contre l'impunité. Ce sont là des objectifs universels qui guident l'action des Nations Unies et qui sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Je tiens également à féliciter Madame le Procureur pour les travaux d'enquête entrepris par son Bureau sur tous les faits et éléments de preuve nécessaires à l'établissement de la responsabilité pénale des auteurs, conformément au Statut de Rome.

Nous nous félicitons des progrès considérables accomplis par la Libye en termes de transition politique et démocratique, même si des défis indéniablement persistent, notamment en ce qui concerne la situation sécuritaire. En adoptant la résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a décidé que les autorités libyennes doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et le Procureur et leur apporter toute l'assistance voulue. À cet égard, nous saluons la visite à La Haye, le 19 avril dernier, du Procureur général de la Libye et du point focal libyen pour la CPI afin de discuter de la coopération et de la coordination des efforts pour avancer dans les enquêtes, selon le principe de la

complémentarité. Nous nous félicitons de l'intention de Madame le Procureur, réitérée ce matin, de se rendre bientôt à Tripoli pour approfondir ces échanges. Nous pensons qu'il importe au plus haut point que les autorités libyennes maintiennent leur coopération avec la CPI. Il est également crucial que le Procureur puisse compter sur l'appui et l'assistance nécessaires de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, sans conditions préalables ni limitations.

Nous attendons avec intérêt la décision qui sera prise par la Cour au sujet des exceptions d'irrecevabilité soulevées par la Libye dans les affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Cette décision implique d'évaluer si le système judiciaire libyen est suffisamment impartial et indépendant et s'il dispose des capacités nécessaires pour relever les défis auxquels il est confronté dans la situation post-conflit. Nous faisons confiance à la Cour et à son évaluation afin de s'assurer que les procès seront pleinement conformes aux normes internationales. En tout état de cause, quelle que soit la décision finale qui sera prise par la Cour, nous convenons avec M<sup>me</sup> Bensouda que le Bureau du Procureur doit être informé de toutes les mesures et décisions prises par les autorités libyennes dans ces affaires.

Nous sommes préoccupés par les informations, notamment celles émanant de la Commission d'enquête internationale sur la Libye, faisant état de violences sexuelles, ainsi que du recrutement et de l'emploi d'enfants. Nous remercions M<sup>me</sup> Bensouda des informations qu'elle a fournies sur les enquêtes en cours. Nous insistons sur la nécessité d'assurer la protection des victimes de ces actes, de façon à prévenir tout risque qu'elles subissent de nouvelles souffrances ou d'éventuelles représailles.

En ce qui concerne les allégations de crimes commis par les forces rebelles, nous partageons les préoccupations du Bureau du Procureur concernant la situation à Tawergha, où les violences perpétrées contre la population civile par des milices de Misrata pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous déplorons le fait que la situation sécuritaire empêche actuellement l'accès du Bureau du Procureur aux zones en question.

Les actes de représailles, tels que ceux qui ont été commis contre des civils et que décrit le rapport du Procureur, sont inadmissibles. Les arrestations arbitraires, les violences dans les centres de détention et les disparitions forcées doivent cesser. Leurs auteurs

doivent en répondre. Nous nous félicitons des efforts constants que déploie le Bureau du Procureur à cet égard. Nous appelons le Procureur et son Bureau à poursuivre leur engagement en ce sens, en coopération avec les autorités libyennes.

Pour conclure, et à l'instar de M<sup>me</sup> Bensouda, nous voudrions à notre tour encourager les autorités libyennes à formuler, à publier et à mettre en œuvre une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye. Le processus initié par la résolution 1970 (2011) doit suivre son cours. Cela nécessite à la fois la pleine coopération de la Libye avec le Bureau du Procureur et le plein soutien du Conseil de sécurité, du Secrétariat et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Il importe de veiller à ce que justice soit faite. L'impunité ne saurait être tolérée. Les responsables des crimes commis en Libye doivent être traduits en justice et bénéficier d'un procès équitable.

**M. Briens** (France) : Je remercie la Procureure de son rapport et de sa présentation, et je voudrais ici lui réaffirmer tout notre soutien. Il est particulièrement utile que ce débat au Conseil ait été précédé hier d'un dialogue interactif informel qui nous a permis de préparer cette session.

Les éléments que nous a livrés aujourd'hui la Procureure donnent un éclairage instructif sur la situation en Libye. Ce pays est en transition après 42 ans de dictature. Des actes violents se poursuivent, y compris contre des missions diplomatiques. Mais les autorités libyennes, à l'instar du Premier Ministre, M. Ali Zeidan, ont constamment réitéré leur attachement à poursuivre la démocratisation du pays, et le Conseil est mobilisé pour les aider.

La Libye, en dépit de ses difficultés, a demandé à juger elle-même Saif al-Islam et Abdullah al-Senoussi. C'est une possibilité ouverte par le statut de Rome et c'est à l'honneur de ce pays, sortant d'un conflit, de souhaiter ainsi assumer ses responsabilités.

Nous nous félicitons que le Gouvernement libyen ait choisi de présenter ses recours en admissibilité en pleine conformité avec le Statut, et donc en pleine conformité avec la résolution 1970 (2011). Comme la Procureure l'a rappelé, en vertu du droit, la décision finale reviendra aux juges de la CPI. Nous ne doutons pas que la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011) s'y conformera. Le respect, par la Libye, de ses obligations internationales est un indice clef de son attachement à l'état de droit. Et de ce point de vue, il

faut éviter de parler de compétition entre la Libye et la CPI. La Libye a des obligations en vertu de la résolution 1970 (2011), elle les respecte, c'est là le vrai sujet. Et c'est aussi une leçon, une leçon pour d'autres pays qui refusent de s'engager dans un processus judiciaire avec la Cour, contrairement aux décisions de ce Conseil.

La Procureure a aussi indiqué qu'elle poursuivait son enquête sur les allégations de crimes sexuels commis en Libye par des proches de Kadhafi, qui pourraient se trouver hors du territoire libyen. Elle peut être assurée de notre soutien. L'utilisation du viol comme arme de terreur, comme arme de guerre est un crime auquel ce Conseil porte une attention toute particulière.

Concernant les autres allégations, nous appuyons la Procureure dans les discussions qu'elle tient avec le Gouvernement sur une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye. Comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Bensouda hier, ce Conseil a peut-être un rôle à jouer à cet égard en mettant en exergue dans ses débats et dans ses directives à la MANUL la question de la sécurité des juges et des procureurs libyens, question qui fait partie intégrante de tout effort de réforme des institutions judiciaires locales.

La résolution 1970 (2011) reste un exemple de la capacité d'unité et d'action rapide du Conseil de sécurité et plus généralement de la communauté internationale. Face aux exactions commises par les dirigeants libyens, l'ONU et les organisations régionales avaient de concert condamné les atrocités commises. La résolution 1970 (2011), déférant la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale a été au cœur du processus marquant l'isolement des criminels, quel que soit leur rang. Elle a permis de sauver des milliers de vies humaines.

Il reste à assurer aujourd'hui le suivi de cette démarche. Ce Conseil doit être rigoureux et mieux organiser sa coopération avec la CPI lorsqu'il saisit celle-ci. C'est aussi un des enseignements que nous retirons du débat public sur l'interaction avec la CPI organisé l'an dernier à l'initiative du Guatemala, et du dialogue interactif d'hier. Il faut que nous soyons en mesure de traiter mieux et plus rapidement les demandes de soutien et de coopération de la Cour. Le plus simple serait sans doute de demander aux experts d'en traiter dans le cadre du groupe de travail informel sur les tribunaux. Il faut aussi s'assurer que, dans le cadre des comités de sanctions, nous répondions aux demandes d'information de la Cour.



Le processus initié par la résolution 1970 (2011) doit suivre son cours. C'est ce que le Conseil a d'ailleurs réaffirmé dans ses résolutions 1973 (2011), 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013). Ceci nécessite à la fois une pleine coopération de la Libye avec le Bureau du Procureur et le plein soutien de ce Conseil. Il exige aussi davantage de consultations du Secrétariat et de M. Tarek Mitri, le Chef de la MANUL, avec la Procureure pour s'assurer que la Mission des Nations Unies en Libye contribue à la lutte contre l'impunité et à l'action de la Cour. Il faudra veiller, lors de la prochaine présentation de la MANUL, à ce qu'elle décrive devant ce Conseil les synergies mises en place dans le respect des compétences de chaque institution.

**Le Président** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Togo.

Je voudrais remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé qui nous édifie sur la situation de la Libye devant la Cour en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. J'aimerais également lui réitérer mes remerciements pour les informations qu'elle nous a fournies hier lors du dialogue interactif, en prélude à son exposé d'aujourd'hui.

Quoi que la position du Togo vis-à-vis du Statut de Rome de la Cour pénale internationale n'ait pas changé, nous estimons que ces informations ont permis de mieux appréhender les activités et les défis du Bureau de la Procureure dans le cadre de la situation en Libye sous les aspects principaux que sont la coopération, la recevabilité des affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, les enquêtes en cours et les allégations de crimes commis par les différentes parties.

Pour ce qui est de la coopération, le Togo se félicite de la reprise des contacts entre le Bureau de la Procureure de la CPI et les autorités libyennes, après les élections et suite à la nomination, le 17 mars 2013, du nouveau Procureur général, M. Abdul Quader Radwan. Tout en encourageant les discussions entre la CPI et les autorités libyennes, le Togo pense que ces discussions ne seront perçues comme constructives et fructueuses que si elles favorisent la poursuite des auteurs des crimes commis, que ce soit sur le sol libyen ou à l'extérieur du pays. Un enjeu majeur pour la réconciliation en Libye est que les poursuites, soit par la CPI, soit par les juridictions nationales, ne visent pas qu'une seule des parties, mais toutes les parties, de sorte à corriger

l'impression que l'on pourrait avoir de l'existence d'une justice des vainqueurs.

La CPI devra veiller à ce que sa coopération avec les autorités libyennes rectifie les effets pervers que peut avoir toute loi d'amnistie, sous le prétexte de promouvoir ou de protéger la révolution, ou qui protégerait les auteurs des crimes commis dans le cadre de la révolution, mais qui tombent sous la juridiction de la CPI et sous le coup du Statut de Rome.

Concernant la question de la complémentarité, le Togo est d'avis que la poursuite et le jugement des auteurs des crimes concernés incombe, au premier chef, aux autorités libyennes. Ainsi, le Togo reconnaît que le choix de la Libye de contester la recevabilité des affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi devant la CPI, en vertu du Statut de Rome, est un réel cas d'école et un exemple de complémentarité active. Le Togo se réjouit que, contrairement à l'affaire *Saïf al-Islam Kadhafi*, il existe des indications dans l'affaire *Abdullah al-Senoussi* pouvant établir que le Gouvernement semble poursuivre la même affaire que la CPI.

Cependant, il demeure que la seule référence qui vaudra sera la décision des Chambres saisies. C'est ainsi que le Togo attend, avec intérêt, les décisions des Chambres saisies pour l'une ou l'autre affaire, en espérant que ces décisions favoriseront le principe du procès équitable et de la réconciliation nationale en Libye.

Certes, les décisions sur l'exception d'irrecevabilité dans les affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi ne tiendront pas d'une évaluation du système judiciaire libyen en général. Toutefois, elles constitueront un indicateur quant la capacité de la justice nationale à garantir un procès équitable, la justice pour les victimes et les droits de la défense pour tous ainsi que la protection des témoins.

S'agissant des enquêtes en cours, le Togo est persuadé que les crimes à caractère sexiste ne doivent pas rester impunis et se réjouit de ce que le cinquième rapport et le rapport précédent confirment que ces enquêtes sont en cours. Le Togo espère vivement que ces enquêtes seront conclues et que des poursuites seront engagées contre les auteurs.

Par ailleurs, le Togo est préoccupé par les informations récurrentes relatives à des organisations de défense des droits humains faisant état de violations

graves de ces droits sous la forme d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements infligés à des personnes, en particulier d'origine africaine, en raison de leur affiliation présumée avec le régime Kadhafi.

Le Togo exprime également sa préoccupation concernant les crimes commis par les forces rebelles à Tawergha, non loin de Misrata, et invite les autorités libyennes à prendre des mesures pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes devant les juridictions nationales ou à coopérer pleinement avec la CPI pour la poursuite des auteurs. C'est pourquoi le Togo exhorte les autorités libyennes non seulement à élaborer une stratégie des crimes commis, mais aussi à explorer les possibilités de justice transitionnelle pour régler les conséquences de la crise et du passé politique, ceci dans l'optique de promouvoir la pacification du pays ainsi que la réconciliation nationale. À ce sujet, nous réitérons notre appel à tous les partenaires de la Libye à ne ménager aucun effort pour accompagner ce pays sur le chemin de la réalisation de ces objectifs.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

**M. Dabbashi (Libye)** (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole à cette importante séance du Conseil de sécurité. Je vous félicite aussi de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et je vous souhaite, à vous et à votre délégation, plein succès dans l'accomplissement de cette noble mission.

Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé complet sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) concernant la Libye. M<sup>me</sup> Bensouda a évoqué en détail l'excellente coopération entre son Bureau et les autorités judiciaires libyennes. Il est clair que cette relation est fondée sur la complémentarité et la coopération. Il est également clair que les deux parties sont guidées par les objectifs communs de faire en sorte que la justice soit rendue et l'impunité éradiquée.

Il ne fait aucun doute que les pourparlers engagés entre la Procureure de la CPI et le Procureur général libyen ont ouvert la voie à d'autres initiatives de la même veine. Ils peuvent conduire à un changement dans cette relation, la transformant en un véritable partenariat dans le cadre de la complémentarité, dans l'esprit de

la suggestion voulant que le Bureau du Procureur de la CPI enquête sur les individus accusés de crimes odieux qui se trouvent en dehors de la Libye.

La Procureure de la CPI a évoqué en détail les affaires portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi ainsi que les procédures relatives à ces personnes. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à sa déclaration à cet égard, sauf à rappeler que les circonstances de leurs arrestations étaient tout à fait conformes aux normes internationales. À l'instar de toutes les personnes portant une responsabilité dans les crimes odieux, ils seront poursuivis en justice, et ce conformément aux principes juridiques internationalement reconnus. Toutes les dispositions techniques ont été prises pour ouvrir les procès dès l'achèvement des enquêtes.

Aujourd'hui, je tiens à réitérer l'attachement de la Libye à l'état de droit et à l'élimination de tout lien avec les pratiques de l'ancien régime. Les autorités judiciaires libyennes ont exprimé leur volonté d'instruire de manière impartiale, objective et transparente les procès de toutes les personnes accusées d'avoir commis des crimes et des violations graves des droits de l'homme au cours de la révolution menée contre le tyran Kadhafi, ainsi que pendant les 42 années de son régime.

Lorsque nous parlons d'état de droit, nous voulons dire que nul ne saurait être au-dessus de la loi. Aucune amnistie ne sera accordée aux auteurs de crimes graves, sauf selon les dispositions générales prévues dans le cadre de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale, avec le consentement des victimes ou de leurs proches, et d'une manière qui favorise l'harmonie sociale selon l'idée qu'il faut enterrer le passé.

Je tiens à souligner que la Libye considère la CPI comme un partenaire important et nécessaire pour rendre la justice, prévenir l'impunité et fournir une assistance au renforcement des capacités techniques. La Libye espère que tous les États coopéreront avec les autorités libyennes et la CPI pour mener les enquêtes et traduire les accusés en justice. Les États ne doivent pas offrir de refuge aux accusés ni invoquer des prétextes futiles pour retarder la remise de ces individus à nos autorités judiciaires. Cela est particulièrement important, car retarder la remise des responsables empêchera nos autorités de pouvoir vérifier un certain nombre de demandes présentées dans le cadre des enquêtes, entravant ainsi l'administration de la justice.

Je tiens à redire que de nombreux responsables du régime de Kadhafi accusés d'avoir commis des crimes sont toujours en liberté et continuent de s'employer tous les jours à conspirer contre la Libye et d'autres pays. Je tiens à rappeler à tous les États qu'en vertu du paragraphe 8 de la résolution 2040 (2012), d'autres résolutions et du Statut de Rome, ils ont le devoir de coopérer étroitement avec nos autorités pour les aider à mettre fin à l'impunité. Je voudrais saisir cette occasion pour préciser que le refus de la part des États dans lesquels se trouvent des accusés de répondre favorablement aux demandes d'extradition sera considéré comme une entrave à la justice. Ce comportement sera considéré comme inamical et aura une incidence négative sur les relations futures entre la Libye et ces États.

Je sais que nombreux sont ceux qui aimeraient en savoir plus sur les incidents qui se sont produits récemment en Libye, à savoir le siège des Ministères de la justice et des affaires étrangères et les pressions exercées sur le Congrès général national pour qu'il adopte des lois sur la ségrégation des sexes. Ces actions sont le résultat de nombreuses notions fantaisistes et extrémistes adoptées par des jeunes après la chute de la dictature et sont uniquement dictées par l'intérêt personnel. Cela est tout à fait normal et n'a rien de surprenant dans une situation comme celle que mon pays connaît actuellement. Il s'agit de manœuvres politiques immatures et de querelles entre les partis fondées sur des ambitions nationales, et pas forcément idéologiques. Dans le cas de la Libye, l'action politique dans l'ensemble a toujours été raisonnable – ce qui permet d'endiguer la propagation de ces attitudes immatures. Dans tous les cas, ces actes ne feront pas dérailler le processus de transformation politique.

Le Gouvernement provisoire n'est pas faible au point de ne pouvoir faire face à de tels excès. Toutefois, il est conscient des défis redoutables auxquels il est confronté et réagit avec sagesse face aux difficultés auxquelles se heurtent nos jeunes institutions. Ces institutions sont résolues à ne pas utiliser la force en réponse aux excès des groupes armés qui prétendent relever du Ministère de la défense. Il faut dire que ces groupes ne connaissent pas bien les règles et pratiques militaires.

Le Gouvernement est absolument déterminé à prévenir les luttes intestines en Libye. Il ne recourra pas à la force, sauf en cas de violations graves de la loi, de menaces évidentes à la vie de nos citoyens ou d'atteintes

aux biens de l'État ou de représentations diplomatiques étrangères.

En dépit de tout ce que je viens d'évoquer, le Gouvernement souhaite ardemment consolider le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il recherche en permanence l'assistance de la communauté internationale et de l'ONU afin de réaliser la transformation démocratique du pays et d'édifier un État stable et démocratique.

Pour terminer, je voudrais souligner que la phase de transition en Libye est une phase décisive et cruciale pour notre peuple. Le Gouvernement de transition est face à toute une série de défis complexes et interdépendants qu'il faut aborder avec sagesse et patience, en tenant compte de tous les aspects en vue d'améliorer la situation en matière de sécurité et de créer les conditions nécessaires pour que justice soit faite et pour mettre solidement en place les institutions étatiques. Cela en retour permettra de revitaliser l'économie et de répondre aux ambitions et aux aspirations de nos concitoyens. Il ne fait aucun doute que la compréhension dont font preuve le Conseil et la communauté internationale et leur appui au renforcement des capacités de notre gouvernement contribueront grandement au succès de la transition et à la transformation de notre pays en une véritable démocratie.

**Le Président** : Je donne à présent la parole à la Procureure Bensouda, pour qu'elle puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

**M<sup>me</sup> Bensouda** (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour leurs paroles d'encouragement et de soutien à l'égard du Bureau du Procureur et de nos travaux.

Même si le Conseil ne discute pas aujourd'hui de la situation au Kenya, je me vois contrainte de mettre les choses au point concernant les observations formulées par le Représentant permanent du Rwanda.

La Cour pénale internationale (CPI) a toujours respecté l'égalité souveraine de tous les États et continuera à le faire. Néanmoins, la CPI ne se soustraira pas à son devoir d'enquêter sur les individus, indépendamment de leur statut, soupçonnés d'avoir commis un quelconque crime. D'après la déclaration du Représentant permanent du Rwanda, je ne peux que supposer que les informations figurant dans la lettre adressée par le Kenya au Conseil sont infondées

et inexactes. Il s'agit d'un moyen détourné d'essayer de politiser les processus judiciaires de la Cour. La lettre à laquelle le Représentant permanent du Rwanda fait référence ne nous a pas été transmise. Nous nous réservons donc le droit d'y répondre en détail en temps utile et nous espérons que nous en aurons l'occasion une fois que cette lettre nous aura été communiquée.

Par ailleurs, il revient à la présidence de la Cour pénale internationale d'affecter ou de réaffecter les juges aux différentes chambres, en fonction des exigences des travaux de la Cour. Je rejette toute insinuation selon laquelle la réaffectation de la juge

Christine Van den Wyngaert aurait un lien quelconque avec les méthodes de travail du Bureau du Procureur ou de la Cour dans son ensemble. Il s'agit tout simplement d'une tentative gratuite de discréditer le travail de la Cour pénale internationale.

**Le Président** : Je remercie la Procureure Bensouda pour les précisions qu'elle a apportées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 10.*